

Be e Av.

SOUS-DIRECTION MISSIONS

Sancé, le 14 FEV. 2022

Groupement gestion des risques
Affaire suivie par le Ltn Jérôme DALBEC
jdalbec@sdis71.fr

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

JD / JC / PP n° 20 / 2022

1 / FEV. 2022

UD 71 - Subdivision de Mâcon

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Unité Départementale de Saône-et-Loire
Madame VERNEZ
37 bd Henri DUNANT - CS 80140
71040 Macon cedex 9

Objet : demande d'autorisation d'exploitation d'un parc d'éolien ICPE

Référence : votre transmission du 24 janvier 2022

COMMUNE : Saisy

ETABLISSEMENT : PE Saisy

ADRESSE : lieux-dits bois de la Forêt et bois de Combillot

AFFAIRE : projet de construction de cinq éoliennes

Par transmission citée en référence, vous m'avez communiqué pour avis le dossier au projet de construction de trois éoliennes sur la commune de Saisy. Le projet prévoit également la construction de deux éoliennes sur la commune d'Aubigny-la-Ronce en Côte d'Or raccordées sur le même point de livraison situé en Saône-et-Loire.

1. TEXTES APPLICABLES

- code du travail, article R 4216-2,
- code de l'environnement Livre V titre 1^{er},
- arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

2. OBSERVATIONS PARTICULIERES

Nonobstant, les avis des services directement habilités à veiller à l'application de ces textes, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

2.1 Aménagement des installations

Disposer et aménager les installations conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de la demande, en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux prescriptions de ce rapport.

2.2 accessibilité au site et aux installations

Aménager les abords des bâtiments afin de permettre l'accès et une circulation aisés pour les engins de secours et de lutte contre l'incendie.

Respecter les caractéristiques de voie d'accès suivantes :

- pourcentage de pente inférieur ou égal à 10 %,
- largeur minimale stabilisée de 4 m hors accotements,
- dévers maximum de 5 %,

- rayon de courbure des virages de 9 m minimum à l'axe,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewton (kN) avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3.60 m au minimum,
- hauteur libre sous ouvrage de 3,5 m,
- absence de cul-de-sac ou en cas d'impossibilité, zone de retournement de 250 m²,
- balisage par panneaux depuis les axes départementaux.

2.3 Défense extérieure contre l'incendie

Concernant le risque incendie, aucune exigence en matière de défense extérieure contre l'incendie n'est imposée. Toutefois en mesure compensatoire, afin de limiter tout départ de feu, de végétaux notamment, il appartiendra à l'exploitant de veiller au défrichage et au bon entretien des abords du site.

2.4 Conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers

2.4.1 Perturbation des réseaux de communication ANTARES

S'assurer, auprès de la direction des systèmes d'informations et de communications (DSIC) du Ministère de l'Intérieur, que l'implantation du parc éolien ne perturbe pas les émissions et la réception d'éventuels relais radio du système ANTARES (adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours) utilisés par mes services dans le cadre des communications opérationnelles, conformément au rapport de l'agence nationale des fréquences (édition 2002) faisant état de possibilités de perturbations radioélectriques générées par les éoliennes.

2.4.2 Mise à disposition de matériel permettant d'assurer la sécurité des intervenants sapeur-pompiers et procédure

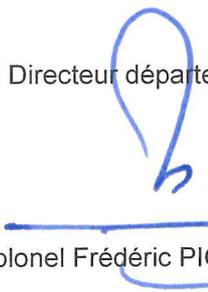
Afficher lors des opérations de maintenance au pied du mat la procédure d'accès à la nacelle (lieu de mise à disposition des clés d'accès, procédure d'utilisation du monte-charge, toutes autres informations que l'exploitant jugera utile au bon déroulement d'une intervention des secours).

Mettre à disposition des intervenants, soit au minimum cinq personnes, le matériel antichute mobile compatible avec le support d'assurage vertical, permettant d'assurer l'accès à la machinerie en cas d'intervention des secours.

3. AVIS

Sous réserve des prescriptions ci-dessus, j'émet, en ce qui me concerne, un avis favorable à ce projet.

Le Directeur départemental,



Colonel Frédéric PIGNAUD .

Copie pour information :

M. le Chef de compagnie d'Autun

M. le Chef de centre d'Epinac

M. l'officier missions de la compagnie d'Autun

M. le conseiller technique départemental du groupe d'intervention en milieux périlleux GRIMP 71